

**Accès des dentistes au Dossier Santé Québec à compter du 24 juin 2021**  
**L'Ordre applaudit la reconnaissance de la contribution des dentistes à la santé des Québécoises et des Québécois.**

**Communiqué de presse**  
**Pour diffusion immédiate**

**Montréal, le 9 juin 2021** - L'Ordre des dentistes a accueilli avec une grande satisfaction l'annonce voulant que tous les dentistes du Québec exerçant auprès de patients aient bientôt accès au Dossier santé Québec (DSQ).

La publication d'un règlement en ce sens dans la *Gazette officielle du Québec* d'aujourd'hui représente une victoire importante pour les dentistes du Québec, dont la contribution comme professionnels de première ligne du domaine de la santé est ainsi reconnue. Le nouveau règlement donne aux dentistes le même accès au DSQ que celui dont bénéficient les médecins, les pharmaciens et les infirmières, en plus de leur permettre de gérer des accès pour leur personnel.

« En corrigeant l'erreur de ne pas inclure les dentistes lors des débuts du Dossier santé Québec, le gouvernement reconnaît le travail des dentistes comme professionnels de première ligne, mais aussi le lien qui existe entre la santé buccodentaire et la santé globale des Québécois », s'est réjoui le Dr Guy Lafrance, président de l'Ordre des dentistes du Québec.

L'Ordre est en communication avec les autorités afin de finaliser les détails de l'implantation et précisera, au cours des prochains jours, la marche à suivre pour obtenir une autorisation d'accès au DSQ ainsi que la procédure pour accéder au matériel de formation du Visualiseur, l'outil gouvernemental de consultation du DSQ.

**Un règlement essentiel et attendu depuis longtemps**

En vertu du nouveau règlement, les dentistes exerçant auprès de patients pourront avoir accès au DSQ dès le 24 juin prochain. Ils se verront ainsi attribuer des autorisations leur permettant d'accéder aux renseignements contenus dans les banques de renseignements de santé des domaines cliniques comme les médicaments, les examens de laboratoire, l'imagerie médicale ou les sommaires d'hospitalisation. Les dentistes pourront aussi transmettre des ordonnances électroniques de médicaments qu'ils rédigent ainsi que recevoir communication des ordonnances contenues dans le système de gestion des ordonnances électroniques.

Après une décennie d'intenses représentations auprès des instances, l'Ordre tient à remercier le gouvernement d'avoir corrigé la situation et de permettre ainsi aux dentistes de jouer leur rôle dans le maintien de la santé buccodentaire des Québécois.

« Je ne peux m'empêcher d'avoir une pensée toute spéciale aujourd'hui pour le Dr Barry Dolman, un collègue qui nous a récemment quittés et qui avait fait de ce dossier un cheval de bataille. Avec l'équipe de l'Ordre, il n'a pas ménagé ses efforts pour porter cet important dossier auprès des instances concernées. Je ne peux non plus passer sous silence l'appui de nos collègues du Collège des médecins et de l'Ordre des pharmaciens, qui nous ont soutenus dans nos démarches. Ensemble, nous avons démontré l'importance de travailler en interdisciplinarité pour le bien-être des Québécois », a conclu le Dr Lafrance.

- 30 -

**Renseignements**

André Lavoie  
Directeur des affaires publiques et des communications  
andre.lavoie@odq.qc.ca  
514 917-5198 (cellulaire) / 514 875-8511, poste 2232